

PRINCIPALES CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ARRETE :

concernant le projet d'arrêté ministériel relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes

LES MODALITES DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté ministériel relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes a été soumis à « participation du public ». Cette phase de consultation a consisté en une « mise à disposition du public par voie électronique », selon des modalités permettant au public de formuler des « observations ».

La mise en ligne est intervenue le 4 juillet 2016, et la consultation du public s'est étendue jusqu'au 27 juillet 2016.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS: NOMBRE TOTAL ET PRINCIPALES CONCLUSIONS

230 avis reçus entre le 4 juillet et le 27 juillet 2016 minuit ont été pris en compte après modération des messages reçus, conformément à la charte des débats figurant sur le site des consultations publiques du Ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie (MEDDE).

Les avis exprimés sur ce projet de texte sont très majoritairement favorables :

- 203 avis sont favorables voire très favorables aux mesures proposées ;
- 18 se prononcent contre le texte
- 9 avis sont hors sujets car ils ne concernent pas le projet d'arrêté mais font état d'une opposition générale à la pratique de la chasse

Les avis favorables exprimés insistent en particulier sur plusieurs aspects :

- 1. il existe une crainte d'expansion importante de l'espèce ;
- 2. l'espèce cause des dégâts importants notamment aux cultures ;
- 3. un risque d'hybridation avec la Bernache nonette et l'oie cendrée est avéré ;
- 4. les chasseurs jouent un rôle important pour la gestion de cette espèce et à un moindre coût ;
- 5. la gestion de cette espèce envahissante est une mission d'intérêt général à confier aux chasseurs ;
- 6. il conviendrait de confier également aux chasseurs la gestion de l'Ouette d'Egypte.

Parmi les avis défavorables, on note une observation sur l'incapacité des chasseurs à gérer une espèce telle que la Bernache du Canada en référence à ce que l'on observe pour le sanglier. La stérilisation des œufs est alors préconisée.